

DELIBERATION N° 01 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L1612-2 et L1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 6 février 2012 (délibération n°1).

La lecture du Budget Primitif 2012 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	5 284 900,00 €	6 195 400,00 €
Ordres	951 500,00 €	41 000,00 €
Total fonctionnement	6 236 400,00 €	6 236 400,00 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	1 097 500,00 €	187 000,00 €
Ordres	77 000,00 €	987 500,00 €
Total investissement	1 174 500,00 €	1 174 500,00 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	6 382 400,00 €	6 382 400,00 €
Total global d'ordre	1 028 500,00 €	1 028 500,00 €
Total global	7 410 900,00 €	7 410 900,00 €

Le Budget Primitif 2012 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour, 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) et 3 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le Budget Primitif 2012 arrêté aux chiffres ci-dessus.